

<p>Le 17 mars, le Conseil fédéral approuve un message aux Chambres fédérales concernant une révision partielle de la loi sur la Banque nationale (voir page 34).</p>	Mars
<p>Le 8 avril, la Banque nationale met en circulation la nouvelle coupure de 10 francs (voir page 44).</p>	Avril
<p>La proposition du Conseil fédéral en vue d'une révision partielle de la loi sur la Banque nationale est approuvée, sans modification, par les Chambres fédérales. Le Conseil national l'adopte le 12 juin, et le Conseil des Etats, le 20 juin. Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} novembre (voir page 36).</p>	Juin
<p>Le 25 juin, le Conseil fédéral soumet aux Chambres fédérales un message concernant la participation de la Banque nationale au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah dans le besoin (voir pages 49 ss).</p>	
<p>Le 6 septembre, le contrat de prêt entre la Banque nationale et le Fonds monétaire international au sujet de la participation à la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR II) est prolongé de deux ans (voir page 52).</p>	Septembre
<p>Le 1^{er} octobre, la Banque nationale met en circulation la nouvelle coupure de 200 francs (voir page 44).</p>	Octobre
<p>Le 7 octobre, le Conseil des Etats décide de ne pas entrer en matière sur la proposition du Conseil fédéral en vue d'une participation de la Banque nationale au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah dans le besoin. Il emboîte ainsi le pas au Conseil national qui s'était déjà prononcé dans le même sens le 29 septembre (voir page 50).</p>	
<p>Le 24 octobre, le groupe d'experts «Réforme du régime monétaire» rend public son rapport (voir pages 36 s).</p>	
<p>Le 31 octobre, le Conseil de banque approuve le versement, par la Banque nationale, d'un montant de 100 millions de francs au Fonds en faveur des victimes de l'Holocauste/Shoah dans le besoin. Le montant est bonifié le 3 novembre sur le compte du Fonds (voir pages 50 s).</p>	
<p>Le Conseil fédéral adresse, le 12 novembre, un message au Parlement concernant l'arrêté fédéral sur la prolongation de la participation de la Suisse aux accords généraux d'emprunt (AGE) du Fonds monétaire international (voir pages 52 s).</p>	Novembre
<p>Début décembre, la Direction générale décide, en accord avec le Conseil fédéral, de ne pas resserrer les rênes monétaires en 1998. La Banque nationale se réserve la possibilité de s'écarter de son cap monétaire pour contrer des fluctuations indésirables des cours de change (voir page 34).</p>	Décembre
<p>Le Conseil national approuve, le 18 décembre, l'adhésion de la Suisse aux nouveaux accords d'emprunt (NAE) du Fonds monétaire international. Le Conseil des Etats avait déjà adopté ce projet le 9 octobre (voir page 53).</p>	